

**fdO-Express n°17 : "LA LETTRE D'INFORMATION DE VOTRE EXPERT-COMPTABLE"**

**EDITO :**



Après la traditionnelle loi de finances rectificative pour 2011, parue en juillet 2011, le gouvernement a mis en place un plan de mesures fiscales et sociales pour réduire les déficits fin août 2011, puis une deuxième loi de finances rectificative en septembre 2011.

Entre les effets d'annonces, le discours politique, les propositions de loi non adoptées par le parlement, il est parfois difficile de s'y retrouver et connaître la vérité.

Schématiquement figurent parmi les propositions définitivement adoptées à ce jour :

- la réforme de l'ISF et la suppression du bouclier fiscal,
- la réduction de 10 % des niches fiscales (loi Scellier, etc.),
- l'augmentation de la CSG de 12,3 % à 13,5 % dès 2011,
- la réforme du calcul des allègements "Fillon",
- l'élargissement de l'assiette de la CSG,
- la réforme des plus-values immobilières (cf. ci-contre),

Par contre, d'autres thèmes restent encore en suspens et notamment la révision du barème de la TVS (Taxe sur les Véhicules de Société).

Bien entendu, nous resterons attentifs à toutes les évolutions et nous ne manquerons pas de vous informer des changements vous concernant.

En attendant, je vous souhaite une bonne lecture de cette 17<sup>ème</sup> édition du **fdO Express**.

Laurent JURGES,  
Expert-comptable.

**BREVES FISCALES : 4<sup>ème</sup> trimestre 2011**

**Taux réduit de TVA sur les travaux du bâtiment**

Outre les conditions classiques d'application du taux réduit (logement de plus de deux ans, à usage d'habitation...), l'administration rappelle que l'attestation doit être remise à l'artisan avant le commencement des travaux ou au plus tard avant la facturation.

En cas de versement d'acompte par le client, l'administration vient de durcir sa position en exigeant que l'attestation soit fournie avant le versement de l'acompte. A défaut, c'est le taux de 19,6 % qui s'applique.

Face au contentieux grandissant lié à ces problèmes d'attestation, nous vous recommandons donc de vous procurer l'attestation signée de vos clients dès l'acceptation des devis.

**Caisse enregistreuse**

Dans un arrêt récent (24 août 2011) le Conseil d'Etat confirme que l'administration est en droit d'appliquer la procédure spécifique liée au contrôle des comptabilités informatisées à un logiciel informatique de caisse, et ce quand bien même ce logiciel n'est pas connecté au progiciel de comptabilité.

De manière concrète, l'administration peut donc, dorénavant, exiger de votre fournisseur de caisse enregistreuse : les codes de programmation de votre caisse, les programmes sources... et ceci bien entendu afin de vérifier l'intangibilité des recettes typées.

**CGA : L'importance du compte-rendu de mission (CRM)**

Comme beaucoup, vous avez certainement reçu un questionnaire plus fourni que d'habitude de la part de votre Centre de Gestion Agréé (CGA). Ce regain d'activité de prévention fiscale des CGA s'explique par le fait qu'ils doivent, dorénavant, établir un "compte-rendu de mission". Un exemplaire de ce compte-rendu vous est adressé et le second est envoyé à l'administration fiscale.

L'absence d'anomalie portée sur ce document vous permet désormais de bénéficier d'un raccourcissement de 3 à 2 ans du délai de prescription de la part des impôts et ce tant en matière de BIC que de TVA.

**Loi Madelin retraite**

Les clients ayants souscrit un contrat "Madelin retraite" avant le 25 septembre 2003 ont pu bénéficier d'un régime dérogatoire de déduction ayant pris fin le 31 décembre 2010.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, le plafond des cotisations déductibles a fortement diminué. Ainsi, la limite maximum de déduction est désormais de :

- 3.535 Euros : quelque soit le bénéfice ou la rémunération de gérance,
- auquel s'ajoute 25 % du bénéfice ou de la rémunération de gérance compris entre 35.352 Euros et 282.816 Euros.

*Exemple : Pour un gérant majoritaire rémunéré 3.500 €/mois, le plafond de cotisations déductible 2011 s'élève à :*

$$3.535 + [(3.500 \times 12) - 35.352] \times 0.25 = 5.197 \text{ Euros.}$$

*Notre conseil : avant de faire des versements complémentaires "Madelin" en fin d'année, n'hésitez pas à nous contacter pour que l'on vous calcule votre plafond de versement pour 2011.*

## Plus-value immobilière des particuliers

L'abattement pour durée de détention qui permettait jusqu'à présent d'échapper à l'imposition au bout de 15 ans de détention d'un bien immobilier devient progressif et ne permet plus l'exonération totale qu'après 30 ans de détention dudit bien.

Le tableau ci-après vous indique le pourcentage d'abattement applicable à la plus-value brute en fonction du nombre d'année de détention de l'immeuble cédé. Ce nouvel abattement s'appliquera aux cessions actées à compter du 1<sup>er</sup> février 2012.

Pour mémoire, le taux global d'imposition de la plus-value est porté de 31,3 % à 32,5 % et ce dès le 1<sup>er</sup> octobre 2011.

Durée de détention	Abattement applicable
Moins de 6 ans	0 %
Entre 6 et 7 ans	2 %
Entre 7 et 8 ans	4 %
Entre 8 et 9 ans	6 %
Entre 9 et 10 ans	8 %
Entre 10 et 11 ans	10 %
Entre 11 et 12 ans	12 %
Entre 12 et 13 ans	14 %
Entre 13 et 14 ans	16 %
Entre 14 et 15 ans	18 %
Entre 15 et 16 ans	20 %
Entre 16 et 17 ans	22 %
Entre 17 et 18 ans	24 %
Entre 18 et 19 ans	28 %
Entre 19 et 20 ans	32 %
Entre 20 et 21 ans	36 %
Entre 21 et 22 ans	40 %
Entre 22 et 23 ans	44 %
Entre 23 et 24 ans	48 %
Entre 24 et 25 ans	52 %
Entre 25 et 26 ans	60 %
Entre 26 et 27 ans	68 %
Entre 27 et 28 ans	76 %
Entre 28 et 29 ans	84 %
Entre 29 et 30 ans	92 %
Plus de 30 ans	100 %

## BREVES SOCIALES : 4<sup>ème</sup> trimestre 2011

### Le statut des stagiaires davantage encadré

La loi confirme le principe selon lequel les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent de l'entreprise.

La durée d'un stage effectué en une ou plusieurs fois ne peut pas excéder 6 mois.

Une gratification doit être versée au stagiaire à partir de 2 mois consécutifs ou non au cours de la même année scolaire ou universitaire.

Un délai de carence doit être respecté en cas de succession de stagiaires sur un même poste. Il est fixé à un 1/3 de la durée du stage précédent. Ce délai de carence est supprimé si le stage a été interrompu à l'initiative du stagiaire.

En cas d'embauche d'un stagiaire, dans les 3 mois suivant l'issue d'un stage et dans un emploi correspondant aux activités qui lui ont été confiées, la période d'essai doit être diminuée de la durée totale du stage. Si l'embauche se réalise sur un autre emploi, cette diminution est limitée à 50 % de la période d'essai (sauf accord collectif plus favorable).

Les stages d'une durée supérieure à 2 mois sont pris en compte pour les droits liés à l'ancienneté.

Un registre des stages, indépendant du registre unique du personnel est désormais obligatoire.

### Contrats d'apprentissage

Les jeunes âgés de 14 ans ayant achevé la classe de troisième peuvent désormais entrer en apprentissage, avec autorisation de l'inspection académique. Il faudra cependant qu'ils aient atteint l'âge de 15 ans au cours du second semestre de l'année de signature du contrat.

En cas d'embauche en CDI ou en CDD dans la même entreprise, à l'issue d'un contrat d'apprentissage, aucune période d'essai n'est possible. La durée du contrat d'apprentissage est, par ailleurs, prise en compte pour déterminer l'ancienneté et le calcul de la rémunération.

## CHIFFRES UTILES AU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2011

Evolution des loyers 4 <sup>ème</sup> trim. 2010
Coût de la construction INSEE
➤ Baux professionnels : Indice 4 <sup>ème</sup> trim. 2010 : 1 533 Révision sur 1 an : + 1.73 % Révision sur 3 ans : + 4.00 %
Indice des loyers commerciaux
Indice 4 <sup>ème</sup> trim. 2010 : 102.92 Révision sur 1 an : + 1.83 %
Indice de référence des loyers
➤ Baux d'habitation Indice 4 <sup>ème</sup> trim. 2010 : 119.17 Révision sur 1 an : + 1.45 %

Evolution des loyers 1 <sup>er</sup> trim. 2011
Coût de la construction INSEE
➤ Baux professionnels : Indice 1 <sup>er</sup> trim. 2011 : 1 554 Révision sur 1 an : + 3.05 % Révision sur 3 ans : + 3.81 %
Indice des loyers commerciaux
Indice 1 <sup>er</sup> trim. 2011 : 103.64 Révision sur 1 an : + 2.25 %
Indice de référence des loyers
➤ Baux d'habitation Indice 1 <sup>er</sup> trim. 2011 : 119.69 Révision sur 1 an : + 1.60 %